



ATTESTATION

Successeurs de Me Eric DURAND,
Me Bruno FOULQUIER-GAZAGNES,
Me Geneviève LHOTE-VOLLE
et Me Jean-Pierre FERRET

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Noëlle RICARD-OURGAUD Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-Jacques PEREZ, Anne-Sophie DURAND-JAUVION, Carl CONESA, Marie DELOCHE et Marie-Noëlle RICARD-OURGAUD, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à Montpellier (Hérault) », titulaire d'un office notarial situé à MONTPELLIER (Hérault), 55 avenue Jacques Cartier, le 30 septembre 2020 il a été constaté la VENTE,



antigone-montpellier-notaires.fr



@antigonenotaire

Par :

Madame Madeleine **POPU**, retraitée, demeurant à LA SEYNE-SUR-MER (83500) 12 boulevard Stalingrad.

Née à MARMANDE (47200), le 20 novembre 1926.

Veuve de Monsieur Pierre Jules **CAMINADE** et non remariée.

Monsieur Gérard Paul **POPU**, retraité, demeurant à MALEMORT (19360) rue Alfred de Musset EHPAD de Brive- Site de Malemort.

Né à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100), le 8 juillet 1930.

Veuf de Madame Liliane Marie Thérèse **CHASTENET** et non remarié.

Monsieur Gilles Hippolyte **CROUZET**, retraité, demeurant à LANSARGUES (34130) 12 avenue Marius Ales.

Né à MONTPELLIER (34000), le 3 décembre 1940.

Divorcé de Madame Christiane Noëlle **PERIDIER**, suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de MONTPELLIER (34000), le 26 avril 1990, et non remarié.

Au profit de :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 30.000.000,00 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), Le Clos des Chanterelles 251 rue du Romarin BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

La pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

Négociation

immobilière :

Arnaud DESBIENS

04.67.22.83.48

06.85.13.56.06

**Nous vous accueillons
également dans nos
bureaux de :**

Claret (34270) :

04.67.59.00.24

Av du Nouveau Monde

Lansargues (34130) :

04.67.86.71.13

16, rue du Médecin

Cdt Dumas

Les Matelles (34270) :

04.67.84.18.65

11, rue du Banastou

Résidence l'Enclos

du Pic Saint-Loup

(interphone n° 15)

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article un

DESIGNATION

A SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN (HÉRAULT) 34400 Le Village,

Une maison d'habitation et un terrain attenant en nature de terrain à bâtir

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	732	LE VILLAGE	00 ha 01 a 41 ca
A	733	LE VILLAGE	00 ha 21 a 04 ca
A	734	28 RUE DES SALICORNES	00 ha 02 a 59 ca
A	735	28 RUE DES SALICORNES	00 ha 07 a 42 ca

Immeuble article deux

DESIGNATION

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à **SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN (HÉRAULT)** (34400), lieudit L'Hournède :



Une parcelle de terre agricole

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	38	l'Hournède	01 ha 21 a 40 ca

Immeuble article trois

DESIGNATION

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à MONTPELLIER (HÉRAULT) (34000), 427 Avenue des Etats du Languedoc, Le Nouveau Monde I :

Un bâtiment M appelé TOUR LAFAYETTE, situé dans la partie Ouest de la copropriété, élevé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de dix-huit étages.

Un bâtiment N appelé TOUR MONTCALM situé dans la partie Nord de la copropriété, élevé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de dix-huit étages.

Un ensemble de bâtiments appelé RESIDENCE QUEBEC, composé de quatre bâtiments, dénommés : A, B, C et D, savoir :

- Le bâtiment A situé au centre de la copropriété élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de six étages;

- Le bâtiment B situé entre les bâtiments A et C, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de sept étages;

- Le bâtiment C, situé entre les bâtiments B et D, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de dix étages;

- Le bâtiment D, situé sur la partie de la copropriété prolongeant le bâtiment C, élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de huit étages;

- Un bâtiment en sous-sol, situé dans la partie Nord et Est de la copropriété à usage de parkings composé de deux sous-sols.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
HK	104	av des Etats du Languedoc	00 ha 05 a 70 ca
HK	105	av des Etats du Languedoc	00 ha 01 a 95 ca
HK	106	427 av des Etats du Languedoc	01 ha 00 a 75 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro cinq cent quatre-vingt-un (581)

Dans le bâtiment à emplacement à usage d'emplacement pour voiture, au deuxième sous-sol, un emplacement pour voiture

Et les vingt et un /cent mille vingtièmes (21 /100020 èmes) des parties communes générales.

Immeuble article quatre

DESIGNATION

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à MONTPELLIER (HÉRAULT) (34000), Résidence Le Forum I, 6 Place du Millénaire :

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
HK	147	2 Place du Millénaire	00 ha 06 a 68 ca

Le lot de copropriété suivant :

Lot numéro soixante-quatorze (74)

Au sixième étage, un appartement de type 2, escalier 2, numéro 74 du plan, comprenant : entrée avec placard, séjour avec cuisine, une chambre avec placard, salle de bains, wc.

Et les mille sept cent quatre-vingt-seize /cent millièmes (1796 /100000 èmes) des parties communes générales.

Immeuble article cinq

DESIGNATION

A SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN (HÉRAULT) 34400 Le Village,
Une parcelle de terre en nature de terrain à bâtir .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	77	Le Village	00 ha 10 a 55 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

- EN CE QUI CONCERNE L'IMMEUBLE ARTICLE UN -

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.
Il en aura la jouissance à compter du même jour par la perception des loyers.

- EN CE QUI CONCERNE LES AUTRES IMMEUBLES

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

- EN CE QUI CONCERNE L'IMMEUBLE ARTICLE TROIS -

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

- EN CE QUI CONCERNE L'IMMEUBLE ARTICLE QUATRE -

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

- EN CE QUI CONCERNE L'IMMEUBLE ARTICLE CINQ -

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente a été conclue moyennant le prix global de **CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 EUR)**.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A MONTPELLIER (Hérault)
LE 30 septembre 2020

MAITRES L.L. PEREZ - A.S. DURAND-JANNON
C. CONESA - M. DELOCHE - M.M. RICARD-BURGAULT
OFFICE NOTARIAL ANTIGONE
55, avenue Jacques Cartier - B.P. 9206
34043 MONTPELLIER (cedex 1)

